

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 17.12.2024

Compte rendu

Nombre d'élus en exercice : 11

Nombre d'élus présents : 6

Nombre d'élus ayant pris part au vote : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 14h00 en séance ordinaire au Relais Petite Enfance, 31 rue du Hourc 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Bernard PLANO.

Présents : Mmes, MM PELISSIER, PIQUE, ROUILLON, SENTAGNE, MONEGO et PLANO

Absents excusés : Mme, Mr BACQUE, MEJAMOLLE, NOGUES, ORTE et DA BENTA

Procuration : Mme BACQUE à Mme PIQUE

Secrétaire de séance : Mme Muriel PELLICER

1. Approbation du compte-rendu du CA du 12/11/2024 (annexe n°1)

Monsieur le Président propose d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 12.11.2024

Vote pour à l'unanimité des voix

2. Participation Prévoyance

Vu le Code général de la fonction publique, articles L. 827-1 et suivants ;

Vu le Décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le Décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération N°2014-45 fixant les modalités de versement

Vu l'avis du CST du 24 août 2024

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir

:

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250122-2025-01-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

M. le Président propose au conseil d'administration, dans le cadre de la procédure dite de **labellisation**, à la garantie maintien de salaire, d'approuver cette participation à hauteur de 10 €. Cette participation de 10 € serait versée mensuellement à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Prise d'effet : 1er janvier 2025

Vote pour à l'unanimité des voix

3. Remboursement de frais Mme La Vice-Présidente concernant l'achat de housses matelas

Mme La Vice-Présidente a procédé à l'achat de 4 housses de matelas pour l'abri de nuit sur un site internet.

Il convient de la rembourser à hauteur 112,95 €.

Mr Le Président demande donc aux membres du CA d'autoriser au remboursement de ces frais à Mme La Vice-Présidente pour un montant de 112.95 €.

Vote pour à l'unanimité des voix

4. Règlement facture à l'hôtel de la Demi-Lune

Mr Le Président présente aux membres du CA une facture de l'hôtel de la demi-lune du 15 novembre 2024 pour un montant de 44.95 € relative à l'hébergement d'une personne de passage à LANNEMEZAN en difficulté.

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250122-2025-01-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres du CA de prendre en charge cette dépense pour un montant de 44.95 €.

Vote pour à l'unanimité des voix

5. Décision modificative (DM) n°1-Budget 2024 - CMA

Afin que le CMA de LANNEMEZAN puisse faire face aux dépenses de charge à caractère général pour le mois de décembre 2024, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de l'autoriser à effectuer un transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Chapitres Articles	Désignation	Montant des crédits BP 2024	Décision Modificative	Montants des crédits après DM
747888	Autres organismes	110 000.00 €	+ 5 000.00 €	115 000.00 €
611	Contrats de prestations de service	21 000.00 €	+ 5 000.00 €	26 000.00 €

Vote pour à l'unanimité des voix

6. Avenant au protocole avec le CCAS et EDENIS pour le transfert de l'EHPAD (annexe 2)

Le 24 septembre dernier, le conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole entre la Commune, le CCAS et l'association loi 1901 EDENIS en vue de la cession de l'EHPAD des Fougères.

Au vu des derniers éléments, il conviendrait d'établir un avenant à ce protocole afin d'y intégrer les conditions suivantes :

o Tout endettement financier que souscrirait l'EHPAD, vis-à-vis de la mairie, du CCAS ou d'un organisme de crédit, qui serait encore présent dans les comptes de l'EHPAD à la date de transfert de gestion par EDENIS, viendrait en déduction des 3 millions d'euros du prix de l'immobilier ;

o La cession de l'immobilier pour une valeur de 3 millions d'euros moins l'endettement

Monsieur le Président du CCAS propose :

- d'approuver les conditions de l'avenant pré-citées
- d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS, Mme PIQUE à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250122-2025-01-DE
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

7. Décision modificative (DM) n°2 – Budget 2024 – E.H.P.A.D.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT			
HEBERGEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
031	Résultat prévisionnel		+ 52 000.00 €
64151	Rémunération personnel non titulaire remplacement	+ 52 0000.00 €	

SOINS			
031	Résultat prévisionnel		+10 000.00 €
735 111	Forfait soin		+ 150 000.00 €
62113	Personnel intérimaire	+ 130 000.00 €	
64111	Rémunération principale	+ 30 000.00 €	

Vote pour à l'unanimité des voix

8. Questions diverses

Accusé de réception en préfecture
 065-266501113-20250122-2025-01-DE
 Date de télétransmission : 27/01/2025
 Date de réception préfecture : 27/01/2025